

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$ 

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 1 de :

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Kryo 70

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 127: 5 L LZB 227: 10 L LZB 327: 20 L

UFI: 0U20-V0J6-C000-NCM9

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur

Utilisation industrielle

Utilisations professionnelles / Domaine public

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG

Rue/B.P.: Laudaplatz 1

Place, Lieu: DE-97922 Lauda-Königshofen

 www:
 www.lauda.de

 E-mail:
 info@lauda.de

 Téléphone:
 +49 (0)9343-503-0

 Télécopie:
 +49 (0)9343-503-222

Service responsable de l'information:

Section Quality Management,

Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg, Téléphone: +33 388 373737

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

#### 2.3 Autres dangers

Le produit est combustible.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 2 c

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1 Substances: non applicable

#### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Polydiméthylsiloxane et Polyméthylphenylsiloxane

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas de réactions cutanées, consulter un

médecin.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les yeux peuvent être affectés par la formation d'un film huileux sur le globe oculaire causant des

troubles de la vue réversibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone, eau pulvérisée

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide combustible.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de travail appropriés.

Indications complémentaires: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

Mise à jour:

Remplace la version:

Date d'édition: 20/3/2023

Version:

Langue:

9/1/2023

6.0 fr-FR



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 3 G

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précauibns individuelles, équipement de protecibn et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Veiller à une bonne ventilation, notamment dans des locaux fermés.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Tenir toute personne non protégée à

### 6.2 Précau₃bns pour la protec₃bn de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant

universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Indications complémentaires:

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Lors du transvasement et de la manipulation, n'utiliser que des conduits et garnitures mis à terre.

#### 7.2 Condians d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompaabilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés dans un endroit bien aéré. Stocker uniquement dans les récipients d'origine.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposion/protecon individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

#### 8.2 Contrôle de l'exposition

En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs: Système d'aspiration nécessaire.

Mise à jour:

Remplace la version:

Date d'édition: 20/3/2023

Version:

Langue:

9/1/2023

7.0

6.0 fr-FR



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$ 

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 4 de l'

#### **Protection individuelle**

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc nitrile Période de latence: >480 min.

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance

au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précau®ns pour la protec®n de l'environnement".

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa liquide
Couleur: incolore
Odeur: inodore

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

Point de fusion/point de congélation: <= -96 °C

Point inital d'ébulliton et intervalle d'ébulliton: Décomposition > 275 °C (1013 mbar)

Inflammabilité: Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité: > 121 °C (DIN 51376)

Température d'auto-inflammabilité: > 420 °C (Zündgruppe G2)

La température de décomposition: En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de

petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.

pH: à 20 °C: neutre

Viscosité, cinématique:  ${\rm a}-80~{\rm c}:130~{\rm mm}^2/{\rm s}$ 

à 0 °C: 7,5 mm<sup>2</sup>/s

Solubilité dans l'eau: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau: Aucune donnée disponible

Tension de vapeur: à 20 °C: 6 hPa

à 50 °C: 23 hPa

Densité: à 20 °C: 0,92 g/mL

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 Mise à jour:
 9/1/2023

 Version:
 7.0

 Remplace la version:
 6.0

 Langue:
 fr-FR

 Date d'édition:
 20/3/2023

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 5 de

#### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité:
Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation:
Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

#### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

### 10.5 Matières incompatibles

oxydants forts

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont

respectées.

Décomposition thermique: En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de

formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: > 5000 mg/kg



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page: 6 de 8

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données. Les yeux peuvent être affectés par la formation d'un film huileux sur le globe oculaire causant des troubles de la vue réversibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données. Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de

formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.

Les vapeurs de formaldéhyde inhalées sont nocives pour la santé dans des concentrations d'air

inférieures à 1 ppm et provoquent des irritations des yeux et des voies respiratoires.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Les polydiméthylsiloxanes sont partiellement dégradables par phénomènes abiotiques

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Mise à jour:

Remplace la version:

Date d'édition: 20/3/2023

Version:

Langue:

9/1/2023

6.0 fr-FR



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

 $\begin{tabular}{lll} Mise à jour: & 9/1/2023 \\ Version: & 7.0 \\ Remplace la version: & 6.0 \\ Langue: & fr-FR \\ Date d'édition: & 20/3/2023 \\ \end{tabular}$ 

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27 Page:

#### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** 

Code de déchet: 07 02 17 = Résidus contenant du silicone

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés

doivent être traités comme la substance.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'iden dica don

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.2 Désigna®n officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour

l'environnement sur la base des critères des règlements

types de l'ONU.

Polluant marin: non

### 14.6 Précau®ons par®culières à prendre par l'udisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport mariane en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

### **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**Directives nationales - France** 

Aucune donnée disponible



conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 9/1/2023 Version: 7.0 Remplace la version: 6.0 fr-FR Langue: Date d'édition: 20/3/2023

Kryo 70

Numéro de matière LZB x27

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Raison des dernières modifications Mise à jour d'ordre général

23/10/2012

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes: ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise

CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne

CFR: Code des règlements fédéraux

CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Associa®n du transport aérien interna®nal – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.